

# FOIRE DE PLANCHES 2024 - VIEILLE VILLE DE MONTREUX

## REGLEMENT

### Article 1

La Foire se déroulera les 29, 30 et 31 octobre 2021 dans la Vieille Ville de Montreux.

Les heures d'ouverture pour les stands sont fixées de la manière suivante :

**samedi 26 octobre 2024 de 9h à 19h**  
**dimanche 27 octobre 2024 de 9h à 17h**

### Article 2

La Foire des Planches est organisée par le comité de la Vieille Ville de Montreux

### Article 3

Le comité d'organisation a seule qualité pour accepter les demandes d'admission et procéder à la répartition des emplacements. Ses décisions sont sans appel, il n'a pas à les motiver.

### Article 4

Si l'exposant se retire après ratification de son inscription, **la facture est due dans sa totalité.**

### Article 5 = TARIFS

**Le tarif de location des emplacements est fixé à CHF 10.00 le mètre linéaire par jour de foire et CHF 18.00 pour le week-end.**

Ce tarif inclus 1 table et 1 banc par 2 mètres

Mobilier supplémentaire : CHF 6.00 par table et CHF 2.00 par banc et par jour

Electricité : 220 Volt, CHF 5,-/1 jour ou CHF 8.- le week-end  
380 Volt, CHF 50,-/1 jour ou CHF 80.- le week-end

Ces tarifs comprennent une importante publicité pour la manifestation, l'animation, la décoration ainsi que le nettoyage de la place.

Ces emplacements sont délimités par un marquage au sol.

La profondeur est d'environ 3 mètres.

### Article 6

**Votre inscription ne sera pas enregistrée et aucune place ne vous sera attribuée sans le paiement complet de l'emplacement souhaité.**

### Article 7

L'installation et le montage des stands pourront débuter :

**samedi 26 octobre 2024 dès 7h15**  
**dimanche 27 octobre 2024 dès 8h**

### Article 8

L'exposant s'engage à maintenir son emplacement en exploitant pendant la durée résevée et à ne pas évacuer la marchandise de son emplacement avant la fin de la journée.

**Lors de son départ, sa place doit être laissée propre.**

**A la fin de la journée, vous pourrez apporter vos déchets au stand du comité qui s'occupera de les mettre dans les sacs taxés.**

### Article 9

#### **RESPONSABILITE CIVILE DE L'EXPOSANT**

L'exposant répond de tous dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations.

#### **VOLS, INCENDIES, DEGÂTS D'EAU**

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en matière d'assurance. Il conseille à chaque participant de se couvrir pour les risques tels que vols, dégâts d'eau, responsabilité civile, incendie...

### Article 10

Le comité d'organisation de la V.V.M. se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.

Si en cas de force majeure, la Foire des Planches ne pouvait avoir lieu, les inscriptions seraient automatiquement annulées, sans autres obligations pour les organisateurs que la restitution des sommes versées et non engagées.

### Article 11

Pour tous les litiges pouvant surgir, les parties déclarent faire élection de domicile attributif au for de Montreux.

**Montreux, le 22 avril 2024**

